

ARR2015\_ 0071

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAISON DE RETRAITE LA CHOCOLATIERE , GRANDE ALLEE DES IMPRESSIONNISTES A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2015.07 affaire n°10, dossier n° E33700002-001-2 du 08 avril 2015 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

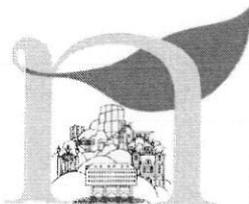
**MAISON DE RETRAITE LA CHOCOLATIERE  
GRANDE ALLEE DES IMPRESSIONNISTES  
(77186) NOISIEL**

Classement de type (s) : J avec des activités de types L et N :4<sup>ème</sup> catégorie - effectifs 190 personnes

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'établissement MAISON DE RETRAITE LA CHOCOLATIERE, sis Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186) est autorisé à l'admission du public et à poursuivre ses activités

1/2



Suite de l'arrêté n°2015 -

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Maison de Retraite la Chocolatière Grande Allée des Impressionnistes à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2015.07, affaire n°10 dossier n°E33700002-001-2, du 08 avril 2015 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un **déla** de **6 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 05 MAI 2015



Le Maire,

Daniel VACHEZ

P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	18 MAI 2015
Affiché le	18 MAI 2015
Notifié le	
Publié le	18 MAI 2015

